

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-420
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 1 023 000 \$

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-420 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 023 000 \$ »

- Le règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 février 2026;
- Ce règlement est entré en vigueur le 19 février 2026 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 25 février 2026.



Stéphane Alain,
Directeur général et greffier